



CONDITIONS POUR ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE EN TANT QU'ÉLECTEUR NON DOMICILIÉ

Pour pouvoir être inscrite sur la liste électorale municipale, la personne dont le domicile est situé à l'extérieur de Sept-Îles doit satisfaire à l'une de ces exigences :

- être propriétaire unique d'un immeuble situé à Sept-Îles (voir la situation **A**);
- être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Sept-Îles (voir la situation **A**);
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé à Sept-Îles (voir la situation **B**);
- être cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Sept-Îles (voir la situation **B**).

Situation A

Le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'a pas le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme personne domiciliée à Sept-Îles peut exercer son droit de vote à la condition :

- d'avoir au moins 18 ans le 5 novembre 2017;
- d'être une personne physique ayant la citoyenneté canadienne (par opposition à une personne morale, qui est soit une société, soit une compagnie);
- de ne pas être en curatelle;
- de ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse, au cours des cinq années précédant le jour de l'élection;
- d'être, depuis le 1^{er} septembre 2016, le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville;
- d'avoir transmis par écrit au Bureau des élections une demande pour être inscrit sur la liste électorale avant le 1^{er} octobre 2017.

Il ne pourra voter qu'une fois, peu importe le nombre d'immeubles qu'il possède. Il sera inscrit à l'adresse de l'immeuble ayant la plus grande valeur foncière. La même règle s'applique à l'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

Situation B

Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Sept-Îles qui n'a pas le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme personne domiciliée dans la ville ou comme propriétaire unique d'un immeuble ou encore comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, peut être inscrit sur la liste électorale et exercer son droit de vote à la condition :

- d'avoir au moins 18 ans le 5 novembre 2017;
- d'être une personne physique ayant la citoyenneté canadienne (par opposition à une personne morale, qui est soit une société, soit une compagnie);
- de ne pas être en curatelle;
- de ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse, au cours des cinq années précédant le jour de l'élection;
- d'être, depuis le 1^{er} septembre 2016, le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville;
- d'avoir été désigné comme le représentant des copropriétaires et des cooccupants au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci;
- d'avoir transmis par écrit au Bureau des élections une demande pour être inscrit sur la liste électorale avant le 1^{er} octobre 2017.

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau des élections au (418) 964-3207.